



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité de La Pêche tenue le **4 octobre 2021** à 19 h 30 par vidéoconférence. **Arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 et Arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 et décret numéro 102-2021 du 5 février 2021**

Présidée par le maire Guillaume Lamoureux

Sont présents

M. Réjean Desjardins, conseiller
M. Michel Gervais, conseiller
M. Francis Beausoleil, conseiller
Mme Carolane Larocque, conseillère
Mme Pamela Ross, conseillère
M. Claude Giroux, conseiller
M. Richard Gervais, maire suppléant

Sont aussi présents

M. Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Mme Évelyne Kayoungha, Agente aux communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte ; il est 19h31.

Auditoire : la rencontre s'est tenue par vidéoconférence, environ 22 personnes y ont assisté.

1

21-276

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire, Guillaume Lamoureux, fait la lecture de l'ordre du jour suivant avec la modification et l'ajout suivants:

Modification : 7d) Démarche en vue d'une modification à la réglementation relative à la circulation des camions, des véhicules de transports d'équipement, des véhicules outil

Ajout : 9b) Remerciements

1. ADOPTION - ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA

PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / ADOPTION OF THE MINUTES

3. DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION / DOCUMENTS, CORRESPONDENCE AND INFORMATION

3a) Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement d'emprunt 21-823

3b) Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement d'emprunt 21-824

4. FINANCES / FINANCES

4a) Liste des factures

4b) Achat de carburant en vrac – UMQ

4c) Autorisation de paiements de factures d'octobre et novembre 2021



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

5. GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA / *REGISTRY AND LEGAL AFFAIRS*

- 5a) Appel d'offres – Travaux de remplacement de ponceaux et d'enrobé bitumineux sur divers chemins (dépôt séance tenante)
- 5b) Appel d'offres – Réparation et remplacement de glissière de sécurité sur divers chemins (dépôt séance tenante)
- 5c) Cession de bail emphytéotique - HOM

6. DÉVELOPPEMENT DURABLE / *SUSTAINABLE DEVELOPMENT*

- 6a) Régularisation de l'implantation d'un garage isolé – 571 Riverside
- 6b) Implantation d'une nouvelle résidence – 16 P'tit-Canada
- 6c) Résolution de contrôle intérimaire concernant l'abattage d'arbres et la location de courte durée
- 6d) Soutien financier – Association du Lac Bernard

2E PÉRIODE DE QUESTIONS / *SECOND QUESTION PERIOD*

7. TRAVAUX PUBLICS / *PUBLIC WORKS*

- 7a) Appel d'offres – Achat d'équipements de déneigement 2021
- 7b) Appel d'offres – Octroi du contrat d'asphaltage de petits tronçons sur divers chemins
- 7c) Stabilisation de talus – Mandat supplémentaire – Firme Englobe
- 7d) Démarche en vue d'une modification à la réglementation relative à la circulation des camions, des véhicules de transports d'équipement, des véhicules outil

8. SERVICES INCENDIES / *FIRE SAFETY*

- 8a) Achat équipements pour camion incendie

9. DIRECTION GÉNÉRALE / *GENERAL DIRECTION*

- 9a) Appel d'offres – Service de conception d'un nouveau site internet municipal
- 9d) Remerciements

10. LEVÉE DE LA SÉANCE / *CLOSURE*

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET résolu que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour modifié.

Adoptée à l'unanimité

1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h33 et se termine à 20h06.

2

21-277

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du **7 septembre 2021** et de la séance extraordinaire du **20 septembre 2021** au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Carolane Larocque

ET résolu que ce conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 20 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

3

DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4

FINANCES

4a

Liste des factures à payer

21-278

Considérant que les membres du conseil ont analysé lors du comité général du 27 septembre 2021, la liste des factures numéro 2021-9 pour le mois de septembre 2021, d'une somme de 1 084 262,35 \$ et déclarent être satisfaits;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de toutes les factures inscrites à la liste des comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Claude Giroux

ET résolu que ce conseil municipal approuve la liste de factures numéro 2021-9 d'une somme de 1 084 262,35 \$;

Autorise que les factures soient payées et créditées aux services concernés;

Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements mentionnés à la liste.

Adoptée à l'unanimité

4b

Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac

21-279

Considérant que la Municipalité de La Pêche a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

Considérant que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes ainsi que le 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Municipalité de La Pêche désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais
APPUYÉ PAR Claude Giroux

- o Et résolu que ce conseil municipal accepte que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- o confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2022 au le 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

- o autorise un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;
- o confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;
- o s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;
- o s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- o s'engage à payer, à l'UMQ, des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :
 - facturera trimestriellement des frais de gestion de 0,005 5 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,010 0 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
 - pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, des frais de gestion minimums annuels de 200,00 \$;

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

4c

Autorisation de paiements des factures d'octobre et novembre 2021

21-280

Considérant le règlement 07-505 *aux fins de décréter une délégation de pouvoirs, les règles de contrôle et suivi budgétaire de la part du conseil au directeur général ...*, article 9. *Suivi et reddition de comptes budgétaires*, une liste mensuelle des comptes payés et à payer (liste des factures) doit être déposée périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire;

Considérant que selon le calendrier des séances du conseil pour l'année 2021 (résolution 20-330 2 novembre 2020) aucune séance n'a été prévue le 1^{er} novembre 2021 en raison des élections municipales qui se tiendront le 7 novembre 2021;

Considérant que la prochaine séance ordinaire sera le 22 novembre 2021 conditionnellement à ce que les membres du conseil aient été assermentés;

Considérant que l'autorisation des paiements des factures mensuelles pour le mois d'octobre et partiellement pour le mois de novembre doit faire l'objet d'une résolution afin de ne pas retarder indûment les paiements aux fournisseurs;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ PAR Réjean Desjardins

Et résolu que ce conseil municipal autorise le paiement des factures pour le mois d'octobre et partiellement pour le mois de novembre 2021 (du 1^{er} au 19 novembre 2021), et que les listes des factures soient soumises à la séance du conseil du 22 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

5

GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA

5a

Appel d'offres 2021-SOU-320-011 – Travaux de remplacement de ponceaux et d'enrobé bitumineux sur divers chemins

21-281

Considérant qu'un appel d'offres a été publié en septembre 2021 sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO), pour des travaux de remplacement de ponceaux et d'enrobé bitumineux sur divers chemins municipaux, appel d'offres no 2021-SOU-320-011;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Nugent Construction inc. 582 966,45 \$, plus taxes
- 10712957 Canada Inc./Infratek Construction 602 644,09 \$, plus taxes

Considérant que les prix soumis respectent les budgets prévus;

Considérant qu'à la suite d'une analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Nugent Construction inc. pour la somme de 582 966,45 \$, plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal octroie le contrat pour des travaux de remplacement de ponceaux et d'enrobé bitumineux sur divers chemins municipaux, à la compagnie Nugent Construction inc. pour une somme de 582 966,45 \$, plus taxes, tel que stipulé dans l'appel d'offres 2021-SOU-320-011;

Autorise le Service des finances à effectuer les paiements selon le devis et bordereau de soumission pour les réparations et le remplacement de glissières de sécurité, à même les postes budgétaires 23-040-10-721, Achat de biens - infrastructures – TECQ et Achat de biens – infrastructures 23-040-17-721;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5b

21-282

Appel d'offres 2021-SOU-320-026 – Réparation et remplacement de glissière de sécurité sur divers chemins

Considérant qu'un appel d'offres a été publié en septembre 2021 sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO), pour les réparations et le remplacement de glissières de sécurité, appel d'offres no 2021-SOU-320-026;

Considérant que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- 9065-5267 Québec Inc./Renoflex 99 303,99\$, plus taxes
- Les Entreprises Rémi Charest 131 937,42 \$, plus taxes
- Jupiter Construction inc. 170 295,12 \$, plus taxes

Considérant qu'à la suite d'une analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie 9065-5267 Québec inc./Renoflex pour la somme de 99 303,99 \$, plus taxes;

Considérant que ce projet respecte les estimations budgétaires préparées par le service des Travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Claude Giroux

ET résolu que ce conseil municipal octroie le contrat pour les réparations et le remplacement de glissières de sécurité sur divers chemins municipaux, à la compagnie 9065-5267 Québec Inc./Renoflex pour une somme de 99 303,99 \$, plus taxes, tel que stipulé dans l'appel d'offres 2021-SOU-320-026;

Autorise le Service des finances à effectuer les paiements selon le devis et bordereau de soumission pour les réparations et le remplacement de glissières de sécurité, à même les règlements d'emprunt 20-804 et 20-806;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

No de résolution
ou annotation

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5c

Emphytéose au 37, chemin Sully et au 40, chemin Raphaël à La Pêche

21-283

Considérant que la Corporation de développement La Pêche (ci-après : la « Corporation ») est emphytéote des immeubles sis au 37, chemin Sully et au 40, chemin Raphaël à La Pêche en vertu d'un contrat d'emphytéose d'une durée de 99 ans daté du 28 octobre 2009 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau le 3 novembre 2009 sous le numéro d'inscription 16 687 178;

Considérant que la Corporation est partie à quelques ententes avec la Municipalité de La Pêche (ci-après : la « Municipalité ») rendant l'exploitation de ces ensembles immobiliers financièrement viable, soit :

- Le versement par la Municipalité d'une subvention annuelle de 65 000 \$ à titre de contribution pour la construction et l'aménagement de logements pour personnes âgées dans le secteur de Sainte-Cécile-de-Masham et de Wakefield;
- Le versement par la Municipalité d'une subvention annuelle équivalant aux taxes foncières et aux taxes de services grevant l'immeuble pour une durée totale de 25 ans;
- Le versement par la Municipalité d'une subvention équivalent à 10% du Programme de supplément au loyer pour un maximum de 12 des 24 logements compris dans les immeubles susmentionnés;

Considérant que la Corporation désire céder à Habitations de l'Outaouais métropolitain (ci-après : « HOM ») tous ses droits et toutes ses obligations découlant de ce contrat d'emphytéose à compter du 1^{er} janvier 2021;

Considérant que HOM accepte d'être cessionnaire de tous les droits et de toutes les obligations de la Corporation découlant du contrat d'emphytéose à compter du 1^{er} janvier 2021;

Considérant que le consentement de la Municipalité est requis pour toute cession par la Corporation de ses droits découlant du contrat d'emphytéose;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ PAR Richard Gervais

Et résolu que ce conseil municipal consent à la cession par la Corporation de développement La Pêche à Habitations de l'Outaouais métropolitain de tous ses droits et toutes ses obligations relativement à l'exploitation des ensembles immobiliers sis au 37, chemin Sully et au 40, chemin Raphaël à La Pêche à compter du 1^{er} janvier 2021;

Que la Municipalité s'engage à maintenir sa contribution financière à l'exploitation de ces ensembles immobiliers après la cession de droits à intervenir, notamment :

- Le versement par la Municipalité d'une subvention annuelle de 65 000 \$ à titre de contribution pour la construction et l'aménagement de logements pour personnes âgées dans le secteur de Sainte-Cécile-de-Masham et de Wakefield;
- Le versement par la Municipalité d'une subvention annuelle équivalant aux taxes foncières et aux taxes de services grevant l'immeuble pour une durée totale de 25 ans;
- Le versement par la Municipalité d'une subvention équivalent à 10% du Programme de supplément au loyer pour un maximum de 12 des 24 logements compris dans les immeubles susmentionnés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6

DÉVELOPPEMENT DURABLE

6a

Régularisation de l'implantation d'un garage isolé — 571, chemin Riverside

21-284

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot désigné sous le lot 3 392 097 du cadastre du Québec, situé au 571, chemin Riverside afin de régulariser la présence d'un garage conventionnel isolée à 0,55 mètre de la ligne latérale adjacente au lot 3 392 098;

Considérant que la disposition réglementaire est de 1,00 mètre lorsque l'on se trouve au tableau 25.1 de la zone Cons-604 du règlement de zonage numéro 03-429 et ses amendements;

Considérant qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Considérant que le conseil a entendu les personnes intéressées;

Considérant que la demande de dérogation mineure concerne une disposition du règlement de zonage autre que l'usage et la densité d'occupation du sol soit une marge d'implantation d'un bâtiment secondaire;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les conditions du plan d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne se trouve pas dans une zone de contrainte en raison de sécurité publique;

Considérant que le préjudice du demandeur, si la demande de dérogation mineure est refusée, sera que le garage existant depuis plus de 37 ans devra être déplacé ou démol;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car le bâtiment est implanté de sorte qu'il est adjacent au garage du voisin sur le lot 3 392 098 depuis fort longtemps;

Considérant que les travaux peuvent avoir été faits de bonne foi considérant qu'il y a eu un permis de la municipalité pour rehausser le bâtiment en 1985;

Considérant que le présent garage semble avoir été érigé entre 1979 et 1985;

Considérant que le comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé la présente demande le 31 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ PAR Réjean Desjardins

ET résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sur le lot 3 392 097 situé au 571, chemin Riverside afin de régulariser l'implantation du garage conventionnel isolée à 0,55 mètre de la ligne latérale adjacent au lot 3 392 098.

Adoptée à l'unanimité

6b

Dérogation mineure 16, chemin du P'tit-Canada- diminution de la marge avant pour l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée.

21-285

Considérant que la demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot désigné sous le lot 3 390 724 du cadastre du Québec situé au 16 chemin du P'tit-Canada afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 6,70 mètres de la ligne avant du lot alors que la norme d'exception à la marge avant est 12,00 mètres selon les dispositions de l'article 11.6.1 du règlement de zonage numéro 03-429 et ses amendements;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Considérant que le conseil a entendu les personnes intéressées;

Considérant que la demande de dérogation mineure concerne une disposition du règlement de zonage autre que l'usage et la densité d'occupation du sol soit une marge d'implantation d'un bâtiment secondaire;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les conditions du plan d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne se trouve pas dans une zone de contrainte en raison de sécurité publique;

Considérant que le préjudice du demandeur si la demande de dérogation mineure est qu'il devra repousser le bâtiment à plus de 12,00 mètres de la ligne avant du lot;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car le bâtiment est implanté de sorte qu'il y a le garage du voisin entre la nouvelle résidence et la maison voisine;

Considérant que le comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 31 août 2021 et recommande au conseil d'accepter la demande de dérogations mineures sur le lot 3 390 724 sur le chemin du P'tit-Canada comme demandé;

IL PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sur le lot 3 390 724 situé au 16 chemin du P'tit-Canada afin de permettre l'implantation de la résidence isolée à 6,70 mètres de la ligne avant du lot 3 390 724.

Adoptée à l'unanimité

6c

21-286

Résolution de contrôle intérimaire concernant l'abattage d'arbres et la location de courte durée

Considérant que le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

Considérant qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1), le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

Considérant que dans le but de ne pas compromettre l'exercice de planification et la vision en voie d'être définie, une municipalité peut, en vertu des articles 111, 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), interdire des nouvelles utilisations du sol ou de les autoriser au respect de certaines conditions et modalités;

Considérant que conseil considère que les règlements en vigueur n'encadrent pas adéquatement les coupes d'arbres, et souhaite profiter du contexte de la révision des règlements de concordance afin de réfléchir et consulter sur une nouvelle proposition réglementaire qui permettra d'avoir un meilleur contrôle sur les opérations d'abattage;

Considérant que ce conseil souhaite profiter du contexte de révision des règlements de concordance afin de réfléchir et consulter sur une nouvelle proposition réglementaire concernant la location de courte durée; qui permettra d'encadrer convenablement les conditions d'opération de cet usage;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (LRQ Chapitre. C-47.1), la municipalité est habilitée à légiférer en matière d'environnement et de nuisances;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), la municipalité est habilitée à légiférer en matière d'abattage d'arbres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Carolane Larocque

ET Résolu que le conseil décrète ce qui suit :

1- DOMAINE D'APPLICATION

Abattage d'arbre	:	Opération qui consiste à couper un arbre de manière à compromettre sa régénération.
Arbre	:	Grand végétal dont la tige ligneuse se ramifie à partir d'une certaine hauteur au-dessus du sol ayant un diamètre à hauteur de poitrine (D.H.P) de 15 cm minimum mesuré à une hauteur de 1,3 m au-dessus du niveau du sol.
Location de courte durée	:	Désigne le fait d'offrir en location, moyennant rémunération, une unité d'hébergement à des touristes, pour une période n'excédant pas 31 jours, sur une base régulière lors d'une même année civile et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique. Un tel usage est assimilable à un établissement d'hébergement commercial ou touristique

Les dispositions de la présente résolution s'appliquent à l'ensemble du territoire de la municipalité de La Pêche.

2- DÉFINITIONS

Les termes qui suivent ont le sens qui leur est attribué par cet article :

3- ABATTAGE D'ARBRES

L'abattage d'arbres est prohibé sur tout le territoire de la municipalité de La Pêche.

Malgré le premier alinéa, une telle interdiction ne vise pas les coupes d'arbres:

- a) malades, menaçants, nuisibles ou morts;
- b) pour produire du bois de chauffage à des fins personnelles uniquement, non destiné à la commercialisation ou à la revente;
- c) pour l'auto-construction, dans le cadre d'un permis de construction ou de rénovation émis, d'un bâtiment principal ou accessoire;
- d) pour la transformation artisanale sur place du bois puis sa mise en marché;
- e) aux fins commerciales selon les règles établies par les règlements en vigueur;
- f) dans le cas d'une autorisation municipale émise (permis, certificat d'autorisation, résolution, etc.);
- g) aux fins de l'implantation ou de l'entretien d'une infrastructure municipale tels qu'un ponceau ou un fossé de drainage;
- h) aux fins agricoles sur des terres en culture;
- i) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);
- j) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;
- k) aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État.

4- LOCATION DE COURTE DURÉE

À l'exception de ceux qui opèrent en toute conformité, aucune nouvelle autorisation municipale ne peut être émise pour autoriser une location de courte durée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

5- INFRACTION ET PÉNALITÉ

L'abattage d'arbre fait en contravention à cette résolution est sanctionné par une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute :

- a) dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;
- b) dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe a).

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive.

Toute infraction, si elle est continue, constitue jour par jour, une offense séparée et le contrevenant est ainsi passible d'une amende et de la pénalité ci-dessus édictée pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

6- RECOURS JUDICIAIRES

La délivrance d'un constat d'infraction par le fonctionnaire désigné ne limite d'aucune manière le pouvoir du Conseil d'exercer, aux fins de faire respecter ses règlements et ses mesures intérimaires, tout autre recours de nature civile ou pénale et tous les recours prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ou les recours prévus par d'autres lois et règlements lorsqu'applicables.

7- ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

6d

Soutien financier - Association du Lac Bernard

21-287

Considérant que la Municipalité de La Pêche a adopté (résolution 14-448, le 22 septembre 2014) une politique de soutien financier - secteur environnement;

Considérant que l'Association du Lac Bernard a soumis une demande de soutien financier pour l'année 2021, laquelle est accompagnée des documents requis en vertu de la politique;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande, celle-ci est conforme à la politique, notamment en contribuant à l'amélioration de l'environnement (analyse de la qualité de l'eau, identification des lits de myriophylle) et à la continuité de la campagne de sensibilisation à la protection du lac;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal autorise le versement d'un soutien financier à l'association du Lac Bernard d'un montant de 1 118 \$;

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-460-00-970, Contribution au financement d'organismes.

Adoptée à l'unanimité

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h32 et se termine à 21h01.

7

TRAVAUX PUBLICS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

5- INFRACTION ET PÉNALITÉ

L'abattage d'arbre fait en contravention à cette résolution est sanctionné par une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute :

- a) dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;
- b) dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe a).

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive.

Toute infraction, si elle est continue, constitue jour par jour, une offense séparée et le contrevenant est ainsi passible d'une amende et de la pénalité ci-dessus édictée pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

6- RECOURS JUDICIAIRES

La délivrance d'un constat d'infraction par le fonctionnaire désigné ne limite d'aucune manière le pouvoir du Conseil d'exercer, aux fins de faire respecter ses règlements et ses mesures intérimaires, tout autre recours de nature civile ou pénale et tous les recours prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ou les recours prévus par d'autres lois et règlements lorsqu'applicables.

7- ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

6d

Soutien financier - Association du Lac Bernard

21-287

Considérant que la Municipalité de La Pêche a adopté (résolution 14-448, le 22 septembre 2014) une politique de soutien financier - secteur environnement;

Considérant que l'Association du Lac Bernard a soumis une demande de soutien financier pour l'année 2021, laquelle est accompagnée des documents requis en vertu de la politique;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande, celle-ci est conforme à la politique, notamment en contribuant à l'amélioration de l'environnement (analyse de la qualité de l'eau, identification des lits de myriophylle) et à la continuité de la campagne de sensibilisation à la protection du lac;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal autorise le versement d'un soutien financier à l'association du Lac Bernard d'un montant de 1 118 \$;

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-460-00-970, Contribution au financement d'organismes.

Adoptée à l'unanimité

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h32 et se termine à 21h01.

7

TRAVAUX PUBLICS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23 040-00-721- Achats de biens - infrastructures.

Adoptée à l'unanimité

7c

21-290

Stabilisation de talus - Mandats supplémentaires – Firme Englobe - Inondations 2017 & 2019

Considérant qu'à la suite des glissements de terrain de 2017 et 2019, la Municipalité a octroyé un mandat à la firme Englobe pour reprendre les études non complétées par une autre firme, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux des sites suivants : 338, chemin de la Rivière, 640, chemin de la Rivière, chemin des Érables, chemin Echo Dale & chemin Mill;

Considérant que pour le 338 chemin de la Rivière, chemin Echo Dale et chemin des Érables, la Direction de la géotechnique de la géologie (DGG) et le ministère de la Sécurité publique (MSP) nous exige de faire des études supplémentaires afin d'augmenter et d'assurer la pérennité des ouvrages;

Considérant que pour ce faire, notre consultant nous demande des honoraires professionnels supplémentaires afin de fournir les éléments techniques nécessaires pour que nos projets soient autorisés et subventionnés par le MSP;

Considérant que pour le secteur à proximité du 338 chemin de la Rivière, un montant forfaitaire de 11 500,00 \$ (avant taxes) est requis pour couvrir les honoraires additionnels pour un mandat additionnel consistant à faire les analyses de stabilité et déterminer la longueur et la profondeur de la clé d'enrochement requis et préparer des plans et devis pour l'ensemble de la zone incluant la zone déjà stabilisée;

Considérant que les honoraires pour des analyses de stabilité et proposition d'une solution de stabilisation sur le chemin Échodale, un montant forfaitaire de 7 500,00 \$ (avant taxes) est requis pour couvrir les honoraires additionnels;

Considérant que les honoraires pour des analyses de stabilité pour établir la distance de déplacement de la route sur le chemin des Érables requise à partir du haut de talus actuel sont de 1 500,00 \$ (avant taxes);

Considérant que la réalisation de ses études est nécessaire afin de maintenir l'admissibilité des travaux au programme général d'indemnisation et d'aide financière lors des sinistres réels ou imminents;

Considérant que le MSP indemniserà la municipalité à la hauteur de 75% de ces coûts des études et des travaux en vertu de leur programme général d'indemnisation et d'aide financière lors des sinistres réels ou imminents;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ PAR Réjean Desjardins

Autorise l'octroi des mandats supplémentaire à la firme Englobe afin de répondre aux exigences du ministère de la Sécurité publique pour les travaux de rétablissement à la suite aux inondations de 2017 et 2019 au 338, chemin de la Rivière, le chemin des Érables et le chemin Echo Dale;

Autorise le service des finances à effectuer un paiement au montant total de 20 500,00 \$ plus avant taxes à même les postes budgétaires 02-320-00-622 et 02-320-00623;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

7d

21-291

Démarche en vue d'une modification à la réglementation relative à la circulation des camions, des véhicules de transports d'équipement, des véhicules outil

Considérant que le conseil municipal a octroyé un mandat au Groupe Civitas par la résolution 21-178 concernant la circulation des véhicules lourds dans la municipalité de La Pêche avec pour but de réviser le <Règlement 18-771 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transports d'équipement, des véhicules outil;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que le rapport préliminaire du groupe Civitas fait état des limites de plusieurs chemins municipaux quant à la capacité de supporter le transport lourd;

Considérant que la Code de la sécurité routière prévoit certaines mesures particulières permettant d'encadrer la circulation de véhicules lourds sur le réseau municipal;

Considérant la volonté du conseil de modifier la réglementation concernant la circulation des camions, des véhicules de transports d'équipement, des véhicules outil sur les chemins municipaux et ainsi limiter le dimensionnement desdits véhicules, le nombre d'essieux permis et autres dispositions similaires;

Considérant qu'il y a lieu d'entamer immédiatement les démarches préparatoires auprès du ministère des Transports pour valider les termes d'un projet de règlement à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Réjean Desjardins

Et résolu que ce conseil municipal mandate la direction générale à effectuer les vérifications nécessaires concernant les modifications possibles au Règlement 18-771; règlement relatif à la circulation des camions, des véhicules de transports d'équipement, des véhicules outil, tel que le dimensionnement desdits véhicules, le nombre d'essieux permis et autres dispositions similaires tel que recommandé au rapport préliminaire du Groupe Civitas;

Adoptée à l'unanimité

8

SERVICES INCENDIES

8a

Achat et installation d'équipements pour nouveaux camions du service incendie

21-292

Considérant que le Service de sécurité incendie de la municipalité de La Pêche a récemment fait l'achat de 2 nouveaux camions;

Considérant que ces 2 nouveaux camions doivent être équipés de gyrophares, sirènes, lumières DEL d'urgence et radios, d'une boîte en fibre de verre avec un tiroir rétractant et également être identifiés avec le lettrage et le logo du Service de sécurité incendie;

Considérant que les compagnies suivantes ont soumis les prix mentionnés au tableau ci-dessous :

Compagnie	Description	Coût
Exel Radio Groupe CLR	Sirène, gyrophare, radio, lumière DEL d'urgence	6 151,00 \$ (+ taxes)
Pièces d'Auto Lacroix	Boîtes en fibre de verre et tiroirs rétractant	12 600,00 \$ (+ taxes)
Enseignes Multi-Graphique	Lettrage et Logo du Service incendie	1 420,00 \$ (+ taxes)

Considérant la recommandation du directeur du service de sécurité incendie et civile de procéder à l'achat de ces équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Réjean Desjardins

ET résolu que le conseil autorise l'achat des équipements mentionnés ci-haut selon les prix reçus des compagnies Exel Radio-Groupe CLR, Pièces D'Auto Lacroix Ltée et Enseignes Multi-Graphique pour l'achat et installation d'équipements sur les 2 nouveaux camions à incendie, comme mentionné au tableau ci-dessus, pour un montant totalisant la somme de 20 171,00 \$, plus taxes;

Autorise le service des finances à effectuer le paiement à même le règlement d'emprunt 19-786, remboursable sur une période de 10 ans;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9

DIRECTION GÉNÉRALE

9a

21-293

Appel d'offres – 2021-PON-130-004 - Services de conception d'un nouveau site Internet municipal

Considérant que le Service des communications a procédé à un appel d'offres sur invitation en septembre 2021 pour la conception d'un nouveau site Internet municipal;

Considérant que l'invitation a été envoyée aux 4 firmes suivantes :

- Agence Distancia
- Agence Blanko
- Agence ADN Communication
- Agence Vortex Solution

Considérant que la Municipalité a reçu, à la suite de l'appel d'offres, les trois soumissions suivantes :

- Agence Distantia
- Agence Blanko (non conforme)
- Agence Vortex Solution

Considérant que la Municipalité a eu recours à un système de pondération et d'évaluation des offres avec discussion et négociation, en vertu de son règlement 07-505, Annexe A Politique financière et procédures d'autorisation des dépenses et de paiements;

Considérant qu'une analyse des soumissions a été effectuée par le comité de sélection en fonction des critères d'évaluation et de pondération pour des services professionnels;

Considérant qu'un seul soumissionnaire a obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70, et qu'en conséquence, l'enveloppe contenant l'offre de prix a été ouverte;

Considérant que le prix total reçu et le pointage donné est le suivant, selon la formule préétablie au Code municipal du Québec, c. 27.1, aa. 936.0.1. et 936.0.5;

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Pointage intérimaire</u>	<u>Prix (avant taxes)</u>
Agence Vortex Solution	92	30 700,00 \$

Considérant que la soumission est conforme;

Considérant que la soumission respecte le budget prévu pour la réalisation de ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ PAR Réjean Desjardins

Il est résolu que ce conseil municipal octroie le contrat pour la conception d'un nouveau site Internet municipal à l'Agence Vortex Solution pour une somme de 30 700 \$ plus taxes, tel que stipulé dans l'appel d'offres 2021-PON-130-004;

Autorise le Service des finances à effectuer les paiements selon le devis et bordereau de soumission pour la conception d'un nouveau site web municipal;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution;

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-19000-345, Publication – Site web.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

9b

21-294

Remerciements aux conseillers sortants Michel Gervais et Réjean Desjardins pour les années qu'ils ont dédiées aux affaires municipales et à la communauté de La Pêche

Considérant les annonces récentes des conseillers Michel Gervais et Réjean Desjardins de ne pas se représenter comme candidat au conseil municipal de La Pêche;

Considérant leurs années de service et dévouement respectifs aux affaires municipales locales, à la prospérité de notre communauté, et au bien-être et à la qualité de vie des citoyens de La Pêche;

IL EST PROPOSÉ PAR Guillaume Lamoureux
APPUYÉ unanimement

Et résolu que ce conseil municipal remercie sincèrement ces deux personnes pour le temps et l'énergie qu'ils ont consacrés à leur communauté dans l'exercice de leur fonction de conseillers municipaux à La Pêche et leur souhaite la meilleure des chances dans leurs projets.

Adoptée à l'unanimité

10

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.



Guillaume Lamoureux
Maire

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier